



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2021, a été évoqué la mise en place d'un règlement intérieur par l'ASLG, suite à une demande des parents d'élèves du conseil d'école du 21 octobre 2021. Ce règlement est complété en annexe par la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de **11h45 à 13h15**. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire et est autorisé au personnel de l'ASLG.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée **au plus tard le 30 juin**.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte du savoir-vivre et du respect mutuel* est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le responsable ou le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé (exemple : une maman vient dans la matinée chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté).

Le service gestionnaire du restaurant adresse les factures aux familles **à chaque fin de mois**. Celles-ci s'engagent à régler leur facture **dans les 15 jours qui suivent**.

Article 5 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par l'ASLG.



Article 6 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice ou au directeur de l'école, tout manquement répété à la discipline.

- *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*
 - *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le président de l'ASLG,*
 - *En cas de récurrence, le président de l'ASLG convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
 - *Si le problème subsiste, le président de l'ASLG peut prononcer une éventuelle exclusion. Cette exclusion n'est valable que pour l'année scolaire en cours.*

Le personnel de la cantine est en charge des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme.
- Le respect :
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 7 : Sécurité/Assurance

- ✓ Assurance de l'ASLG

L'assurance couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

- ✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé.

- ✓ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra **OBLIGATOIREMENT** être signalé par écrit au responsable.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, l'ASLG déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le repas

- Je sors de table en silence sans courir.

Signature des parents